

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente,**

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Nelly STEPHAN, Vice-Présidente, Monsieur Johann BOBLIN, Président, étant excusé.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux membres du Conseil d'Administration le **22 avril 2025**.

Nombre de membres du Conseil d'Administration			13
Présents	Pouvoirs	Absents Excusés	Nombre de suffrages exprimés
<b>9</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>12</b>

**PRESENT(E)S** : Mme Nelly STEPHAN, Mme Fabienne PAJOT, Mme Stéphanie CREFF, M. Joël GUILBAUD, Mme Véronique SOULARD, Mme Peggy BARDY, M. Bernard MENAGER, Mme Dominique LEMOINE, M. Adrien CHIFFOLEAU

**POUVOIRS** :

M. Johann BOBLIN donne pouvoir à Mme Nelly STEPHAN  
Mme Laurence GOURAUD donne pouvoir à Mme Fabienne PAJOT  
M. Dominique BITON donne pouvoir à M. Joël GUILBAUD

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S** :, Mme Marie-France GOURAUD

<b>DELIBERATION N° 2025-09</b>	<b>PROGRAMME « SENIORS EN VACANCES 2025 » - CONVENTION ANCV – PORTEUR DE PROJET</b>
------------------------------------	---

**Exposé** :

Dans le cadre de sa mission de service public visant à favoriser l'accès aux vacances pour tous, l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V) a mis en place depuis 2007 un programme destiné spécifiquement aux personnes âgées et dénommé *Seniors en Vacances*, proposant des séjours classiques de vacances et des séjours à thème, réalisés par des organismes de formation, partenaires de l'A.N.C.V.

Pour accéder à ce programme, il est nécessaire de passer une convention entre le Centre Communal d'Action Sociale, porteur de projet, et l'A.N.C.V. afin de définir les engagements réciproques des parties.

Le programme *Seniors en Vacances* est ouvert aux personnes respectant les critères cumulatifs, suivants :

- être âgé de 60 ans ou plus, à la date du départ, ou 55 ans pour les personnes en situation de handicap,
- être retraité ou sans activité professionnelle,
- résider en France.

Les personnes devront justifier d'un revenu net imposable inférieur à un montant défini en fonction du nombre de parts de leur foyer fiscal, fixé par décision du Directeur général sur proposition de la commission d'attribution des aides de l'ANCV.

L'A.N.C.V. attribue une aide financière, dont le montant est fixé à :

- la somme de 484 € pour un séjour d'une durée de 8 jours / 7 nuits,
- la somme de 404 € pour un séjour d'une durée de 5 jours / 4 nuits.

Ces montants ne peuvent pas être réduits pour être réparti auprès d'un plus grand nombre de bénéficiaires.

L'aide financière est attribuée aux personnes, et pour les séjours qui y sont éligibles, selon les conditions fixées ci-dessus, étant précisé qu'elle s'inscrit dans la limite d'un plafond de crédit ouvert, pour l'exécution des présentes, au Porteur de projet, via une notification de celui-ci par tout moyen écrit.

Le montant accordé en 2025 sera de 1 272 €.

Le solde de l'enveloppe non consommée à l'issue du présent partenariat demeurera entre les mains de l'A.N.C.V., le Porteur de projet n'ayant aucun titre pour le revendiquer.

Le montant de l'aide financière attribué aux personnes, et pour les séjours qui y sont éligibles, est directement versé par l'A.N.C.V., à l'issue du séjour, au professionnel du tourisme et des loisirs auprès duquel le Porteur de projet a réservé le séjour, après validation par le professionnel du tourisme et des loisirs et par le Porteur de projet, de la liste des participants.

Les personnes imposables peuvent participer au programme *Seniors en Vacances* mais ne bénéficieront pas d'aide financière de l'ANCV. Leur conjoint est également éligible au programme.

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à :

- faire bénéficier des offres de séjour Seniors en Vacances, les personnes âgées répondant aux critères définis ci-dessus ;
- rechercher un séjour auprès d'un prestataire touristique ;
- mentionner sa participation au programme en précisant le montant de l'aide et le logo de l'A.N.C.V. sur tous supports de communication et auprès des bénéficiaires en utilisant les outils mis à sa disposition par l'A.N.C.V. ;
- régler au prestataire touristique le montant des prestations réservées, (assurance comprise) par 2 acomptes en janvier et juillet et le solde à la fin du séjour.

La convention prend effet à la date de signature par les parties et s'achève au paiement de la contribution A.N.C.V. au prestataire touristique avec lequel le porteur de projet est engagé. Elle peut-être résiliée à tout moment.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- d'adhérer au programme *Seniors en Vacances* 2025 de l'A.N.C.V.,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention et tout document en ce sens.

Décision :

Après délibération, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, à la majorité des suffrages exprimés, par **12 voix pour**, décide :

- d'adhérer au programme *Seniors en Vacances* 2025 de l'A.N.C.V.,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention et tout document en ce sens.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 2 mai 2025

*Délibération télétransmise en Préfecture*  
*Délibération publiée en Mairie*

Mme la Vice-Présidente du C.C.A.S

Nelly STEPHAN



Accusé de réception en Préfecture : 044...264400619...20250506 2025_09 DE
Date de télétransmission : .....6/05/2025.....
Date de réception Préfecture : .....6/05/2025.....

**Acte à classer**

2025-09

1                      2                      3                      4  
En préparation    En attente retour    > AR reçu <        Classé  
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-05-06T15-31-17.00 ( MI260994566 )

Identifiant unique de l'acte : 044-264400649-20250506-2025-09-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : PROGRAMME "SENIORS EN VACANCES 2025" - CONVENTION  
ANCV - PORTEUR DE PROJET  
Date de décision : 06/05/2025

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.2. Aide sociale  
8.2.2. Personnes âgées

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2025DELIBconventionANCV2025-09.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 06/05/25 à 15:31

Date 06/05/25 à 15:31

Date 06/05/25 à 15:37

Par [GRONDIN Sandra](#)Par [GRONDIN Sandra](#)